



AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
BASKETBALL

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## PRE-NATIONALE MASCULINS (PNM)

### Saison 2018-2019

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

#### Article 1 - Généralités

Le championnat **Pré-Nationale Masculins (PNM)** est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif, dès lors qu'elle motive son refus.

#### Article 2 - Engagements et obligations sportives

Les engagements 2018/2019 se font directement auprès des secteurs Auvergne, Lyonnais ou Alpes en fonction du Comité Départemental d'appartenance, pour le 23 juin 2018.

##### **Obligations des clubs :**

##### Secteur Auvergne :

- Engager une autre équipe senior masculine (quel que soit le championnat dans lequel elle évolue). Cette équipe devra terminer son championnat.
- Engager deux équipes jeunes masculines en son nom propre ou en inter équipe ou entente (U20 à U9), dans les championnats nationaux, régionaux ou inters départementaux, ces équipes devront terminer leur championnat ou en remplacement d'une équipe que le club dispose d'une école de mini basket (bénéficiant au minimum du label départemental). Nota : Pour les catégories U11 et U9, si le Comité d'appartenance n'organise pas un championnat officiel mais une formule plateaux, cette formule de participation sera comptabilisée dans les obligations (mixité autorisée)
- Entraîneur : niveau minimum requis « Entraîneur région » si le niveau de l'entraîneur est incompatible se reporter au règlement du « Statut régional de l'entraîneur ».

### Secteur Lyonnais :

- Présenter une autre équipe Seniors masculine de niveau inférieur ou une équipe U20 Masculins
- Présenter :
  - Soit deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (une équipe U20 à la seule condition qu'elle n'ait pas été présentée en lieu et place d'une équipe seniors, et/ou U17, et/ou U15 et/ou U13 et /ou, par mesure dérogatoire pour le secteur des Alpes, U11 à U9.),
  - Soit 1 équipe de Jeunes masculins (une équipe U20 à la seule condition qu'elle n'ait pas été présentée en lieu et place d'une équipe seniors, ou U17, ou U15 ou U13) une École Française de Mini-Basket Labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

### Secteur Alpes :

- Justifier d'une équipe U20 Masculin ou U17 Masculin de niveau départemental, régional ou national ou à défaut d'une équipe évoluant en CTC dans la mesure où il est le club porteur. A défaut, une pénalité administrative de moins 3 points sera appliquée et l'équipe ne pourra accéder à l'échelon supérieur.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

## Article 3 - Groupements sportifs qualifiés pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées (par secteur) :

- Les équipes reléguées du championnat NM3
- Les équipes maintenues en PNM
- Les équipes issues du championnat RM2
- Les équipes repêchées selon les règlements
- Éventuellement, l'(les) équipe(s) issue(s) d'un Centre de Formation Labellisé par la FFBB ne pouvant accéder au Championnat Fédéral N2 ou N3. Elle(s) doit (doivent) intégrer, selon les dispositions fédérales, le plus haut niveau du Championnat Régional ; elle(s) participe(nt) alors à ce championnat dans les mêmes conditions que toutes les autres équipes engagées.

## Article 4 - Système de l'épreuve

Le championnat est organisé en deux parties :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes pouvant prétendre à la montée en NM3 et les équipes reléguées en RM2
- Une phase finale entre les meilleures équipes des poules des secteurs pour l'attribution du titre de « Champion PNM Auvergne Rhône Alpes ».

## 1. 1ère phase

### Secteur Auvergne :

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> accède au championnat NM3 la saison suivante.

Tableau des montées, descentes et maintiens en fonction du nombre d'équipes rétrogradées de NM3 :

Descentes de NM3	0	1	2	3
Montées en NM3	1	1	1	1
Maintiens en Pré-Nationale	9	9	8	8
Descentes en RM2	2	2	2	3
Montées en RM2	3	2	2	1

### Secteur Lyonnais :

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

L'équipe classée première de la poule est déclarée « Champion du Lyonnais » et accède au championnat NM3 la saison suivante.

Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> place de la poule participent à un final four, organisé par l'équipe classée 2<sup>ème</sup>. Le vainqueur du final four (et éventuellement le finaliste) accède au championnat NM3 la saison suivante ; le nombre de montées étant fixé par la FFBB en début de saison.

Les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> place de la poule rétrogradent en championnat RM2 la saison suivante.

Cas exceptionnels :

- Au cas où le nombre de descentes de NM3 serait supérieur à celui des montées à l'issue de la saison, des descentes supplémentaires de PNM en RM2 auraient lieu dans l'ordre inverse du classement de la poule (10<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, etc...)
- Au cas où le nombre de descentes de NM3 serait inférieur à celui des montées, ou le nombre de montées en NM3 supérieur à celui donné par la FFBB en début de saison, à l'issue de la saison, l'équipe classée 11<sup>ème</sup>, voire 12<sup>ème</sup>, voire 13<sup>ème</sup> serait maintenue sans aller au-delà.

### Secteur Alpes :

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

L'équipe classée première de la poule est déclarée « Champion des Alpes » et accède au championnat NM3 la saison suivante.

Les descentes seront fonction des descentes de NM3 et des montées de RM2. L'augmentation du nombre de places peut se faire par le maintien de l'(des) équipe(s) descendante(s) la(les) mieux classée(s), sauf le dernier qui est toujours relégué. La diminution du nombre de places peut se faire par une (des) descente(s) supplémentaire(s), en fonction du classement.

## 2. Phase finale

Une phase finale est organisée par la Commission Régionale des Compétitions à l'issue de la 1ère phase.

Des demi-finales entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> de leur poule à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et le vainqueur du final four du secteur lyonnais sont organisées sur terrain neutre dans l'un des secteurs. Une finale opposant les vainqueurs des demi-finales est organisée sur un autre week-end, par un autre secteur.

Le vainqueur de la phase finale est déclaré « Champion PNM Auvergne Rhône Alpes ».

## Article 5 - Classements

Le classement est établi en tenant compte :

- Du nombre de points
- D'un classement particulier entre les équipes à égalité et du point average (nombre de points marqués/nombre de points encaissés) particulier, s'il y a lieu

## Article 6 - Sanction

Une équipe qui refuse la montée en NM3 est maintenue en PNM.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée de 2 divisions.

## Article 7 - Qualification et licences

### 1. Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum qui jouent (entrés en jeu) / 10		
	Extérieur	7 minimum qui jouent (entrés en jeu) / 10		
Nombre de joueurs « brulés »	5			
Types de licences autorisées (nb max)	Licence C1* ou T	3		
	Licence AS HN	0		
	Licence C	Sans limite		
	Licence AS	5		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON) *	0		1

\* Les licences JC2, JH et OH sont interdites au sein de cette division

### 2. Droits financiers particuliers

Les licences jaunes et orange sont assujetties à des droits financiers particuliers (voir dispositions financières du règlement fédéral).

### 3. Sanction pour non-respect du nombre de joueurs minimum

Lorsqu'une association ou société sportive est tenue d'inscrire un minimum de 7 joueurs participant à la rencontre sur la feuille E-marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée de la manière suivante :

- 1ère infraction : 50 €
- 2ème infraction : 100 €
- 3ème infraction et suivantes : ouverture d'un dossier disciplinaire pouvant entraîner la perte de points au classement.

#### **4. Statut CF-PN**

Les joueurs doivent justifier du statut CF-PN (Championnats de France – Pré-Nationale). La charte du joueur doit être signée par le joueur avant le début de championnat. Le Président de chaque club doit également signer la charte d'engagement du club avant le début du championnat.

Pour les précisions détaillées du statut CF-PN, se référer à l'article 432 des règlements généraux de la FFBB.

#### **5. Délai de délivrance de licence**

Pour évoluer en PNM, les joueurs doivent avoir envoyé leurs papiers de licence avant le 30 novembre de la saison en cours. Cette disposition ne s'applique pas en cas de renouvellement ou si le dernier club où a évolué le joueur concerné est le même que celui dans lequel il postule.

#### **6. Cas des équipes « réserve »**

Se référer au règlement fédéral.

### **Article 8 - Chronomètre des tirs**

#### **Secteur Lyonnais :**

La salle accueillant les rencontres doit être équipée d'un appareillage des 24 secondes conforme aux exigences du règlement officiel afin qu'un chronométreur des tirs, licencié FFBB et dont la maîtrise de la fonction est garantie par l'association sportive recevant puisse officier bénévolement sur toutes les rencontres.

Lors des engagements ou au plus tard avant le début de la compétition, les associations sportives devront fournir une liste de personnes à la Ligue Régionale dont la maîtrise de la fonction est garantie par l'association sportive afin d'occuper le poste de chronométreur des tirs lors des rencontres de la compétition.

Un pointage des présences sera effectué régulièrement par la Ligue Régionale au vu des feuilles de E-marque qui doivent être complétées au verso dans la case « Chronométreur des tirs ». En l'absence de ces indications inscrites et de la signature de l'officiel, le Chronométreur des tirs sera comptabilisé absent.

La 2<sup>ème</sup> absence et les suivantes entraînent une pénalité de 50€ par rencontre.

#### **Secteurs Auvergne et Alpes :**

La présence d'un chronomètre des tirs est fortement conseillée mais n'est pas obligatoire pour la saison 2018/2019.

### **Article 9 - Horaires et durée des rencontres**

L'horaire des rencontres à domicile est donné, pour la saison, par les clubs.

Les débuts des rencontres sont autorisés le samedi de 18h00 à 20h30 ou le dimanche de 10h30 à 17h00. Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Les dérogations sont valides à 30 jours.

Toute demande de dérogation pour la dernière journée sportive est interdite.

La dernière journée sportive aura lieu le samedi à 20h30 sur le terrain du premier nommé.

## **Article 10 - Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue Régionale après avis de la Commission Régionale des Officiels et de la Commission Régionale des Compétitions.

